

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DAC 582 Subventions (10.000 euros) à cinq associations au titre de l'action culturelle locale du 14^e arrondissement.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Art sou X Paris 14, Evropa Film Akt L'Europe autour de L'Europe, Association Œuvre Participative, Pièces à Emporter et Bête à Bon Dieu Production ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Carine Rolland au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 14^e arrondissement, à l'association Art sous X Paris 14, 56 rue d'Alésia 75014 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 185052, 2021_09319.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 14^e arrondissement, à l'association Evropa Film Akt L'Europe autour de L'Europe, 22 rue Deparcieux Maison de la Vie Associative et Citoyenne 75014 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 20886, . 2021_09316.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 14^e arrondissement, à l'Association Œuvre Participative, 43 rue Henri Martin 92170 Vanves, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 19629, 2021_07078.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 14^e arrondissement, à l'association Pièces à Emporter, 124 rue Compans 75019 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 186219, 2021_08993.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 14^e arrondissement, à l'association Bête à Bon Dieu Production, 22 rue Deparcieux Maison de la Vie Associative et Citoyenne 75014 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 17803, 2021_10526.

Article 6 : Madame la Maire est autorisée à signer une convention avec l'association Bête à Bon Dieu Production jointe en annexe.

Article 7 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 10.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO